

Nos jeunes gens nous sont revenus. Ils n'ont pas encore eu le temps, j'imagine, de songer à ce que pourrait être le monument qu'il conviendrait d'ériger à la mémoire de leurs amis et camarades qui ont perdu la vie dans la guerre qui vient de finir. J'espère donc que l'adoption du bill à l'étude n'empêchera pas l'érection au Canada d'un monument national de guerre conforme aux vues de ceux dont l'opinion revêt à mes yeux une importance beaucoup plus grande en l'espèce que celle que peuvent avoir les membres de la Chambre à l'exception de ceux qui ont servi dans l'armée, je veux dire l'opinion des personnes qui ont participé aux batailles qui justifient l'érection d'un monument de guerre sur notre territoire.

Un dernier mot, avant de terminer. Un monument de guerre ne comporte pas que des considérations d'ordre matériel, car il se présente aussi des éléments d'ordre sentimental. Tout visiteur, civil ou ancien combattant, qui entre dans nos immeubles, en ressort plus religieusement impressionné par la Salle du Souvenir que par tout ce qu'il a pu voir d'autre dans notre capitale. C'est un détail qu'il ne faudrait pas oublier dans le projet d'élever un monument national de guerre. J'invite tout simplement le Gouvernement à nous donner l'assurance que l'adoption du projet de loi n'empêchera pas de discuter librement, ouvertement et comme il convient, toute proposition éventuelle portant sur l'érection d'un monument national en souvenir de la dernière guerre. De tout ce que j'ai pu voir il y a quelques mois, lorsque je me suis rendu outre-mer, je garde surtout le souvenir du magnifique monument national de guerre érigé à Edimbourg, en Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE: Le plus beau du monde.

M. GRAYDON: J'abonde dans le sens des paroles de l'honorable député, qui sans doute a été beaucoup mieux que moi à même d'en juger. C'est, en tout cas, le plus beau que j'aie jamais vu.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nôtre vient immédiatement ensuite.

M. GRAYDON: Peut-être, bien que les monuments de guerre fassent à peine l'objet d'un concours. A vrai dire, notre monument de guerre, pour sa taille et son genre, ne le cède à aucun autre. Je dirai cependant ceci.

L'hon. M. MACKENZIE: Je parlais de la Salle du Souvenir et nom du monument de guerre, que je n'aime pas.

M. GRAYDON: Nous nous comprenons parfaitement. Mais j'estime qu'au point de vue vénération et dignité, le fameux sanctuaire qui surmonte le Castle Rock d'Edimbourg,

[M. Graydon.]

dominant la grande ville culturelle, le centre éminent de tant de bonnes choses, garde sa prééminence.

Lorsque j'étais outre-mer, j'ai écrit dans un hebdomadaire de ma région, un article dont je désire consigner un extrait au compte rendu, parce qu'il exprime clairement les sentiments que j'éprouvais en m'éloignant de ce fameux monument de guerre. Je cite:

Les habitants de la ville cultivée et tranquille d'Edimbourg indiquent avec fierté et révérence le monument de guerre national écossais érigé après la dernière guerre sur le remarquable Castle Rock qui domine toute la ville de sa hauteur vertigineuse. Là, dans un décor approprié de beauté indicible, sont gravés les noms des hommes et des femmes d'Ecosse qui ont fait le sacrifice de leur vie pendant la première Grande Guerre. Au-dessus d'une tablette de bronze d'un de ses nombreux murs de pierre, on peut lire ce qui suit: "A la mémoire de toutes les femmes écossaises qui, au milieu des épreuves de la guerre ont tenté par leur labeur, leur sympathie et leurs prières d'obtenir pour leur pays le bienfait de la paix."

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—Commission du district fédéral.

M. CRUICKSHANK: Je désire proposer un amendement au présent article. Je ne sais pas au juste qui l'appuiera.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition.

M. CRUICKSHANK: La Chambre en décidera. Je n'éprouverai guère de difficulté à trouver quelqu'un pour l'appuyer. Je propose, à titre d'amendement:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 soit modifié ainsi qu'il suit: "Des membres nommés par le gouverneur en conseil, il y a en aura un qui réside ordinairement dans chacune des neuf provinces."

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne m'oppose pas à l'objet de cet amendement, mais je suis convaincu qu'il ne donnerait pas le résultat qu'on en attend.

M. CRUICKSHANK: En ce cas, qu'on le rédige comme il convient.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député consentait à substituer l'amendement suivant au sien, peut-être serait-il acceptable. Voici celui que je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 2 soit modifié
 (1) Par la radiation du mot "quinze" au paragraphe 1 et la substitution du mot "dix-neuf";
 (2) Par la radiation du mot "treize" du paragraphe 2 et la substitution du mot "dix-sept";
 (3) Par la radiation, au paragraphe 5, des mots qui suivent le mot "résident" à la 2e ligne et la substitution des mots "de chacune des neuf provinces du Canada".

Ceci donnerait suite aux désirs de l'honorable député et ferait concorder les autres paragraphes avec l'amendement proprement dit.